



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE MILLE ET UNE LISTES

Conditions générales en vigueur à partir du 01/12/2023

PRÉAMBULE

Mille et une listes filiale du Groupe Galeries Lafayette, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 364 200 euros ayant son siège social au 27 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris, France assure le Service Liste.

La société est immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS 422 891 960. Mille et une Listes est propriétaire et gérante du Site internet www.milleetunelistes.fr

UNTY, prestataire de Mille et une listes pour le service de listes de mariage en ligne, assure l'hébergement et la maintenance du site internet milleetunelistes.fr. UNTY est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 000 euros ayant son siège social au 10 rue Emile Bougard 94250 Gentilly, France, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Créteil sous le numéro RCS B 903 592 855.

XPOLLENS est une société par actions simplifiée au capital de 47 501 357 euros, dont le siège social est situé 110 avenue de France 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 586 341, (e-mail : contact@S-MONEY.fr).

XPOLLENS est un établissement de monnaie électronique agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sous le code banque (CIB) 16528, pour émettre et gérer de la monnaie électronique, et/ou pour fournir certains services de paiement. XPOLLENS est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France, telle que publiée sur le site Internet <https://www.regafi.fr>.

Mille et une Listes a fait appel à XPOLLENS, qui fournit les services de paiement (ouverture du Compte de paiement et Carte de paiement associée), selon les modalités et conditions prévues par les CGU Compte de paiement et Carte de paiement acceptées par l'Organisateur : pour consulter les Conditions Générales d'utilisation du service XPOLLENS :

- CGU Compte de paiement : [cliquez ICI](#)
- CGU Carte de paiement : [cliquez ICI](#)

Toute personne naviguant sur le site internet milleetunelistes.fr, qu'elle soit utilisateur ou visiteur, doit veiller à lire attentivement et régulièrement les présentes conditions générales

d'utilisation ("CGU"). L'Organisateur, le Conjoint de l'Organisateur et les Participants, sont invités à lire attentivement les présentes CGU avant de les accepter.

DÉFINITIONS

Agent : Mille et une listes, mandaté par le Prestataire de Services de Paiement XPOLLENS, pour exercer pour son compte, dans les limites de son agrément, les activités de services de paiement, conformément aux dispositions de l'article L. 523-1 du code monétaire et financier. Dans le cadre des présentes, Mille et une listes est Agent de XPOLLENS.

Cagnotte : désigne les fonds collectés enregistrés sur un Compte de paiement ouvert au nom de l'Organisateur, en vue :

- de l'achat de biens et services auprès des Enseignes Partenaires ;
- et/ou d'un virement vers un compte bancaire ou de paiement de l'Organisateur en vue de financer l'Événement ou dans un but en lien avec l'Événement.

Compte Organisateur : désigne l'espace virtuel sur milleetunelistes.fr, propre à l'Organisateur dans lequel il retrouve toutes ses informations personnelles et à partir duquel il peut gérer sa Liste.

Conjoint de l'Organisateur : désigne le futur conjoint de l'Organisateur de la Liste et qui doit également valider les CGU pour que la Liste soit activée.

Carte de paiement : carte de paiement Visa au nom de l'Organisateur, émise par XPOLLENS. Cette Carte de paiement ne peut être utilisée que dans les Enseignes Partenaires en France Métropolitaine par débit de la Liste. Elle est valable deux ans à compter de son émission.

Compte de paiement : désigne le compte de paiement au sens de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier ouvert dans les livres de XPOLLENS au nom de l'Organisateur, seul titulaire du Compte de paiement.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les CGU relatives au compte et à la carte de paiement mises à disposition par XPOLLENS.

Dépenser la cagnotte : désigne l'opération effectuée par l'Organisateur pour utiliser la Cagnotte selon trois modes :

- En dépensant la Cagnotte avec sa Carte de paiement Mille et une Listes rattachée à sa Liste dans les Enseignes Partenaire.
- En souscrivant à une Garantie de réservation pour son voyage de noces
- En demandant un virement vers le compte bancaire de l'Organisateur selon le RIB renseigné par ce dernier, en vue de financer l'Événement ou dans un but en lien avec l'Événement.

Événement : désigne l'événement (mariage, fiançailles, PACS), à l'occasion duquel l'Organisateur a créé la Liste.

Enseignes Partenaires : désigne les enseignes acceptant la Carte de paiement Mille et une Listes dont la liste figure sur la page "Où dépenser" du Site.

Liste : désigne une liste de cadeaux indicative créée par l'Organisateur à l'occasion d'un mariage, d'un PACS ou de fiançailles. Cette Liste peut être privée ou publique.

Organisateur : désigne la personne physique majeure dont l'identité est validée à travers le parcours d'activation de la Liste. C'est la personne responsable de la Liste, titulaire unique du Compte de paiement et au nom duquel la Carte est émise.

Participant : désigne la personne physique majeure ayant contribué à la Cagnotte, en versant des fonds sur le Compte de paiement de l'Organisateur, au moyen de sa Carte Bancaire.

Participation : désigne le montant versé par un Participant sur le Compte de paiement.

Remboursement(s) : désigne, lorsque la Cagnotte n'a fait l'objet d'aucune utilisation, le remboursement à un Participant, du montant total de sa Participation (diminué le cas échéant des divers frais dus à Mille et une Listes), notamment en cas de rétractation du Participant ou d'annulation de la Cagnotte.

Site : désigne le site internet accessible à l'adresse **milleetunelistes.fr**

ARTICLE 1 – DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE

L'utilisation du service Liste Mille et une Listes repose sur la constitution et la gestion d'une Liste à l'occasion d'un mariage, de fiançailles ou d'un PACS. A ce titre, l'organisateur disposera d'une page personnelle sur le Site milleetunelistes.fr permettant de présenter sa Liste.

L'ouverture d'une Liste est assortie de la création d'un Compte Organisateur Mille et une Listes.

Il permet la création d'un Compte de paiement par et au nom de l'Organisateur auprès de XPOLLENS.

ARTICLE 2 – CRÉATION DE LA LISTE

La Liste est constituée par l'Organisateur et peut être consultée par les Participants sur le Site milleetunelistes.fr. Les articles figurant sur la Liste sont inscrits à titre indicatif et ne lient ni les magasins ni l'Organisateur qui reste libre d'acheter tous biens et services disponibles dans les Enseignes Partenaires.

L'Organisateur a la liberté de créer des cadeaux spécifiques qui ne sont pas proposés dans les Enseignes Partenaires et qu'il pourra s'offrir après avoir demandé un virement bancaire.

Les cadeaux spécifiques indiqués par l'Organisateur ne devront pas porter atteinte à l'ordre public ni aux bonnes mœurs et ne devront pas porter atteinte à l'image de Mille et une Listes ni de ses Enseignes Partenaires. Dans le cas contraire, Mille et une Listes se réserve le droit de supprimer ces cadeaux voir de supprimer la Liste.

Le prix des articles, donné à titre indicatif, ainsi que leur disponibilité sur le Site milleetunelistes.fr ne sont pas garantis.

Ils permettent uniquement de donner un ordre de grandeur et de guider le choix des Participants. Seul le prix affiché le jour de l'achat fait foi.

Les Listes peuvent être créées en mode privé ou public. Si la Liste est en mode public, les Participants pourront aussi la trouver grâce au nom de l'Organisateur ou du Conjoint de l'Organisateur via la barre de recherche du Site. Si la Liste est en mode Privé elle ne sera accessible que via un lien URL transmis par l'Organisateur.

ARTICLE 3 – COMPTE ORGANISATEUR

Ouverture du Compte Organisateur

L'acceptation des CGU par l'Organisateur et le Conjoint de l'Organisateur sur le site milleetunelistes.fr, vaut signature et entraîne la création gratuite d'un Compte Organisateur pour l'Organisateur, ainsi que la création gratuite d'une Liste rattachée à ce Compte Organisateur.

L'ouverture d'un Compte Organisateur n'est possible qu'en ligne, à toute personne physique majeure.

La création d'un Compte Organisateur nécessite d'avoir une adresse email valide et de créer un mot de passe intégrant un certain niveau de sécurité.

Afin de pouvoir collecter des Participations, l'Organisateur devra finaliser la création d'un Compte de paiement.

Fonctionnement du Compte Organisateur

Pour activer la Liste, l'Organisateur doit avoir complété toutes les informations et transmis les pièces justificatives demandées et, avec le Conjoint de l'Organisateur, avoir accepté les CGU.

Consultation du Compte Organisateur

L'Organisateur peut à tout moment consulter son Compte Organisateur et sa Liste sur milleetunelistes.fr au moyen de l'adresse email et du mot de passe qu'il a choisi.

Son Compte Organisateur lui permet d'avoir accès :

- à ses informations personnelles et à celles de son conjoint
- aux informations liées à sa Liste

- aux informations liées à ses parrainages
- aux informations concernant les participations reçues et les dépenses
- aux informations relatives au code promotionnel

Avantages de la Liste

L'Organisateur bénéficie de certains avantages et services en magasin et sur les sites e-commerces. La liste des avantages et services est régulièrement mise à jour et disponible sur le site milleetunelistes.fr

Des offres de parrainage peuvent être mises en place. Les conditions et primes offertes au parrain et aux filleuls sont précisées dans le Compte Organisateur. Dans tous les cas, le parrain ne peut pas parrainer son conjoint. En cas de fraude, Mille et une listes se réserve le droit d'annuler la prime offerte au parrain et au filleul.

ARTICLE 4 – COMPTE DE PAIEMENT

Parallèlement et dans le cadre de son parcours de création de Compte Organisateur, l'Organisateur devra ouvrir un Compte de paiement auprès de XPOLLENS et accepter les conditions générales d'utilisation du Compte et de la Carte de XPOLLENS.

Si toutes ces conditions sont remplies et que les pièces justificatives sont validées par XPOLLENS, les Participations peuvent être enregistrées sur le Compte de paiement. L'Organisateur autorise Mille et une Listes et XPOLLENS à collecter les Participations faites par les Participants.

ARTICLE 5 – PARTICIPATIONS

Dès lors que la Liste sera activée, l'Organisateur pourra transmettre le lien URL de sa Liste à ses proches pour qu'ils puissent y participer.

Les Participations à la Liste se font de manière sécurisée, uniquement en ligne au moyen d'une Carte Bancaire de type VISA ou MasterCard liée à un compte personnel domicilié dans un des pays suivants : *France, Guadeloupe, Guinée Française, Martinique, Nouvelle-Calédonie, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Martin (Française), Belgique, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Royaume-Uni, Autriche, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, Suède, L'île de Åland, Canada, Chypre, Polynésie française, Les Territoires Français du Sud, Hong Kong, Japon, Coréen, Lettonie, Mayotte, Saint-Barthélemy, Singapour, Afrique du Sud, Suisse, USA, Wallis-et-Futuna, Andorre, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.*

Chaque Participation créditée sur le Compte de paiement associé à la Cagnotte est faite à l'occasion de l'Événement. En versant une Participation, le Participant donne mandat tacite à l'Organisateur d'utiliser tout ou partie du montant de sa Participation, pour financer l'Événement de la Cagnotte ou dans un but en lien avec l'Événement.

Aucune Participation ne pourra avoir lieu 3 mois après la réalisation de l'Évènement. Le Participant déclare avoir été informé que ni Mille et une listes, ni XPOLLENS ne sont responsables de l'utilisation des fonds collectés par l'Organisateur.

Les Participants et l'Organisateur font leur affaire personnelle de leurs relations réciproques.

Il est précisé qu'un ordre de paiement par Carte Bancaire peut faire l'objet d'une contestation ou d'une demande de remboursement par le Participant à son prestataire de services de paiement dans les treize (13) mois suivant l'opération de paiement, entraînant alors la contrepassation de l'inscription au débit du Compte de Paiement de l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage à accepter une telle contrepassation. En l'absence de fonds suffisants sur le Compte, l'Organisateur s'engage à verser par tout moyen, le montant correspondant sur le Compte de paiement dans les plus brefs délais suivant la demande faite par Mille et une Listes. Le cas échéant, toutes les voies de recours pourront être utilisées pour permettre à Mille et une Listes de recouvrer la somme due et exigible à l'encontre de l'Organisateur.

L'Organisateur, ou le Conjoint de l'Organisateur ne sont autorisés à faire des Participations sur le Compte de paiement que pour effectuer le versement des dons reçus directement le jour de l'Évènement ou permettre un achat dont le montant est supérieur à celui disponible à la cagnotte dans la limite d'une fois dans les 3 mois suivant la date de l'Évènement. Si l'Organisateur a souscrit à une Garantie de réservation du voyage, la limite de un (1) versement pourra être revue à la hausse pour lui permettre de déposer sur la liste les fonds nécessaires au remboursement des sommes garanties.

Remboursement des Participations :

Lorsque la Cagnotte n'a fait l'objet d'aucune utilisation, le Participant pourra obtenir le Remboursement de sa Participation :

- En cas d'utilisation par le Participant de son droit de rétractation,
- En cas d'annulation de la Cagnotte quel qu'en soit le motif (décès de l'Organisateur, fraude, activité interdite, etc.).

Dans ces hypothèses, l'Organisateur accepte expressément que les Participations soient débitées du Compte et soient remboursées à chacun des Participants. L'Organisateur donne à Mille et une Listes le pouvoir d'effectuer sur son Compte et sous son entière responsabilité les Remboursements des Participations.

A l'expiration d'un délai de treize (13) mois à compter du versement de la Participation, ladite Participation ne pourra faire l'objet d'un Remboursement.

Droit de rétractation du Participant :

A compter du versement de sa Participation, le Participant dispose d'un délai de 14 jours calendaires, et sous réserve de toute utilisation de la Cagnotte, pour demander le Remboursement de sa Participation, au titre de son droit de rétractation.

En cas de rétractation, le Participant doit indiquer le montant de sa Participation dont il souhaite le Remboursement.

Mille et une Listes initie un ordre de Remboursement par le même moyen de paiement utilisé pour le règlement de la Participation à hauteur du montant initialement transféré, dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la demande du Participant.

En cas d'utilisation de la Participation par l'Organisateur, il appartient au Participant d'en demander le Remboursement directement auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES FONDS COLLECTÉS ET DÉPENSES DE LA CAGNOTTE

L'Organisateur est seul responsable de la gestion et de l'utilisation de la Cagnotte.

L'Organisateur s'engage, après la création de la Cagnotte, à respecter le mandat tacite qu'il a reçu des Participants, qui consiste à utiliser la Cagnotte en vue de financer l'Événement ou dans un but en lien avec l'Événement, en accord avec le Conjoint de l'Organisateur, et en est seul responsable.

XPOLLENS et Mille et une Listes ne sauraient être tenus responsables envers les Participants ou le Conjoint de l'Organisateur des éventuels manquements et fautes commises par l'Organisateur au regard du mandat qu'ils lui ont confié.

ARTICLE 7 – CARTE DE PAIEMENT

La Carte de paiement VISA Mille et une Listes est émise par XPOLLENS conformément aux CGU XPOLLENS acceptées par l'Organisateur lors de la création du Compte de paiement.

La Carte de paiement est automatiquement envoyée à la date de l'Événement (ou le jour ouvré suivant) à l'adresse postale indiquée sur le Compte Organisateur sous réserve d'un crédit sur le Compte de paiement supérieur à 15€.

Elle est attribuée nominativement à l'Organisateur, le rendant responsable de l'utilisation des Participations collectées.

Pour activer la Carte de paiement, l'Organisateur devra réaliser un premier achat dans un magasin physique Galeries Lafayette ou du BHV MARAIS.

La Carte de paiement ne peut être utilisée en dehors des Enseignes Partenaires. La Carte de paiement est valable deux ans à compter de sa date d'émission.

Avantages:

L'utilisation de la Carte de paiement dans les Enseignes Partenaire donnera lieu au versement par Mille et une Listes d'un abondement correspondant à 5% du montant de ses achats crédités sur le Compte de paiement. Cet abondement est crédité dans les 48h

ouvrées après le débit de l'achat du Compte de paiement. Cet avantage est valable pendant toute la durée de validité de la Carte de paiement. L'utilisation de la Carte de paiement chez le partenaire Voyage de Mille et une listes fait exception et ne donnera pas lieu à un abondement de 5% du montant des achats.

En cas de retour des produits achetés, l'abondement sera annulé et le Compte sera débité du montant de celui-ci. En cas de solde insuffisant l'Organisateur s'engage à rembourser le montant de l'abondement dès la première demande.

ARTICLE 8 – ACHATS

La sélection de cadeaux sur la Liste par l'Organisateur ou le choix de cadeaux par les Participants ne déclenche aucune commande et n'entraîne aucun engagement de disponibilité desdits articles. Pour acheter ou commander les cadeaux définitivement choisis, l'Organisateur doit obligatoirement se présenter dans les Enseignes Partenaires ou se rendre sur les sites galerieslafayette.com et bhv.fr muni de sa Carte de paiement Mille et une Listes.

Pour les achats, l'Organisateur a accès à l'ensemble des produits disponibles dans les Enseignes Partenaires.

Sur son Site, Mille et une Listes peut présenter des cadeaux d'inspiration. Le prix des articles ainsi présentés est indicatif et ne lie en aucun cas ni l'Enseigne, ni Mille et une Listes. Il appartient à l'Organisateur, s'il le souhaite, de vérifier le prix réel de l'article auprès de l'Enseigne Partenaires.

Mille et une Listes ne saurait être tenu responsable des erreurs présentées dans les libellés des produits ou services, des prix indicatifs et des photos non contractuelles présentés sur la Liste ou ne pourra être engagé dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française.

Les achats effectués avec la Carte de paiement Mille et une Listes le sont au prix public toutes taxes comprises effectivement pratiquées au jour de l'achat par l'Enseigne Partenaire avant déduction des réductions liées à d'éventuelles soldes ou promotions de toute nature. Seul le prix affiché au moment de l'achat est opposable.

Les conditions de ventes, ainsi que les conditions d'échange et remboursement, sont celles applicables dans les Enseignes Partenaires.

En cas de remboursement d'un achat réalisé avec la Carte de paiement, le montant effectivement payé avec la Carte de paiement sera recredité sur le Compte. Si l'achat a bénéficié de l'avantage de 5%, celui-ci sera annulé et débité du Compte.

Dispositions particulières concernant les Voyages ou tout autre produit ou service non proposés par les enseignes partenaires inscrites sur la Liste.

Afin de guider les Participants, l'Organisateur est libre d'inscrire sur sa Liste tout produit ou service non proposés par les Enseignes partenaires dans la mesure où ils sont conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Cette inscription n'est aucun cas opposable à Mille et un Listes et n'a pas de valeur de commande ou de réservation. Les prix mentionnés le sont sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 9 – DEMANDE DE VIREMENT

Dès que la liste est abondée, l'Organisateur peut faire une demande de virement du solde de son Compte de paiement vers un compte bancaire dans les conditions des CGU du Compte de paiement. Le compte vers lequel sont virés les fonds doit appartenir à l'Organisateur. Pour toute demande de virement vers un compte bancaire, une commission de 5% du montant est automatiquement déduite de la somme demandée.

La demande de virement doit être authentifiée par l'Organisateur au moyen de l'application d'authentification forte mise à sa disposition. Après validation du virement par authentification forte, le virement est considéré comme exécuté et ne peut être annulé.

ARTICLE 10 – IMPAYÉS

L'Organisateur supporte seul les risques d'impayés. Il s'engage à prendre à sa charge tous les rejets de paiement, notamment par Carte Bancaire.

ARTICLE 11 – CLÔTURE DU COMPTE ORGANISATEUR

Le Compte Organisateur est clôturé deux ans après la réalisation de l'Événement ou deux ans à compter de l'émission de la première carte.

Si la Cagnotte indique un solde positif à la date de la clôture, le montant restant sur la Cagnotte, déduit des 5% de commission sur les virements bancaires, seront automatiquement transférés sur le dernier RIB renseigné sur le Compte Organisateur dans un maximum de 40 jours à compter de la clôture.

ARTICLE 12 – CLÔTURE ANTICIPÉE DU COMPTE ORGANISATEURS

Un Compte Organisateur peut être clôturé avant son terme dans les circonstances et conditions suivantes :

- En cas de rétractation sous 14 jours calendaires à compter de la conclusion de la Convention. Durant ce délai, le Client peut exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision, selon les modalités suivantes : L'Organisateur est tenu de clôturer sa liste pour bloquer les participations des convives. L'Organisateur doit notifier à Mille et une Listes par email à contact@milleetunelistes.fr sa demande de clôture anticipée ou par lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'Organisateur au Service Organisateur Mille et une Listes, 27 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris. A réception de cette demande de résiliation anticipée, plus aucune Participation ne pourra être enregistrée sur le Compte et les fonds inscrits sur la Liste seront gelés.
- En cas d'annulation de l'Évènement : L'Organisateur est tenu de clôturer sa liste pour bloquer les participations des convives. L'Organisateur peut notifier à Mille et une Listes l'annulation de l'Évènement. En cas d'annulation de l'Évènement, l'Organisateur pourra demander la clôture anticipée du Compte Organisateur par lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'Organisateur au Service Organisateur Mille et une Listes, 27 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris. A réception de cette demande de résiliation anticipée, plus aucune Participation ne pourra être enregistrée sur le Compte et les fonds inscrits sur la Liste seront gelés et la Carte de paiement sera désactivée et la Cagnotte annulée.
 - Avant la réalisation de la première opération de paiement, Mille et une Listes procédera à l'annulation et au remboursement des Participations.
 - Après réalisation d'une opération de paiement, les achats et les demandes de virement déjà réalisés, sont irrévocables. Il appartient à l'Organisateur d'informer chaque Participants de cette annulation et de rembourser directement les Participants. Ni Mille et une Listes, ni XPOLLENS ne pourront être tenus d'effectuer lesdits remboursements
- En cas de décès de l'Organisateur, les modalités de l'annulation du Compte utilisateur et de la Cagnotte sont fixées par les CGU du Compte de paiement XPOLLENS.
- Après la réalisation de l'Évènement, le Compte Organisateur ne peut être clôturé de façon anticipée, et la Cagnotte ne peut être annulée qu'en cas de dissolution du mariage ou de divorce. Il appartient à l'Organisateur de prendre toutes mesures afin de répartir la Cagnotte entre lui et son conjoint dans le respect des droits de chacun. L'Organisateur est seul responsable de cette répartition et en aucun cas la responsabilité de Mille et une Liste ne saurait être recherchée sur ce point.
- le Compte Organisateur peut être clôturé de façon anticipée, et la Cagnotte peut également être annulée à l'initiative de Mille et une Listes ou à la demande de XPOLLENS dans le cas où l'objet de la Cagnotte est contraire aux présentes CGU ou aux CGU XPOLLENS, ou qu'il relève d'une activité interdite, ou qu'il est contraire à la législation et à la réglementation applicable, ou qu'il est susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ou qu'elle fait l'objet d'une fraude.

En toutes circonstances, il est de la seule responsabilité de l'Organisateur de respecter les droits éventuels de son conjoint sur la Cagnotte.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES CGU

Mille et une listes peut modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à tout moment et sans préavis.

Les modifications seront applicables dès leur publication sur le site milleetunelistes.fr

L'utilisation continue par les utilisateurs ou visiteurs du site emporte leur adhésion à la dernière version publiée des CGU.

En cas de modifications importantes et contraignantes, Mille et une listes adressera un email aux Organisateurs pour les inviter à lire les nouvelles CGU et éventuellement à les valider à nouveau. Si l'Organisateur n'accepte pas les nouvelles CGU, il pourra demander la résiliation de son Compte Organisateur, et de son Compte de paiement impliquant le transfert total du solde de sa Liste vers un compte bancaire.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations demandées lors de la création du Compte Organisateur sont recueillies par la société Mille et une Listes, responsable du traitement, afin d'assurer le service Liste, le suivi de la relation Organisateur et si l'Organisateur y a consenti, lui adresser des offres et des services personnalisés prenant en compte ses centres d'intérêt.

Les données sont destinées à Mille et une Listes, aux sociétés du Groupe Galeries Lafayette, ainsi qu'à leurs sous-traitants habilités dont certains peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne. Ce partage de données entre les enseignes du Groupe Galeries Lafayette est opéré afin d'améliorer l'expérience Organisateur et la connaissance Organisateur des enseignes du Groupe.

L'ensemble des informations relatives au traitement des Données à Caractère Personnel est disponible sur la Politique Vie Privée de Mille et une Listes disponible ici.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur pourra exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données personnelles à tout moment en adressant un email à l'adresse **relaiscil@gallerieslafayette.com** . Vous pouvez consulter l'intégralité de notre politique de vie privée dans les liens se trouvant en bas de page de notre Site internet.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE

L'Organisateur profite d'un ensemble de services en ligne proposés par Mille et une Listes. L'utilisation de ces services présents sur milleetunelistes.fr implique l'acceptation des

caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ; Mille et une Listes ne sera donc pas tenu pour responsable des indisponibilités ou dysfonctionnements du service, ni de tout dommage, matériel ou immatériel causé à l'Organisateur, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, survenu à l'occasion de l'utilisation des services de Mille et une Listes.

Le Conjoint de l'Organisateur et les Participants déclarent avoir été informés que ni Mille et une Listes, ni XPOLLENS ne sont responsables de l'utilisation des fonds collectés par l'Organisateur.

Les Participants, le Conjoint de l'Organisateur et l'Organisateur font leur affaire personnelle de leurs relations réciproques.

XPOLLENS ou Mille et une Listes ne sauraient en aucun cas être tenus responsables du non-respect par l'Organisateur du mandat qui lui a été confié par les Participants ou vis-à-vis du Conjoint de l'Organisateur.

XPOLLENS et Mille et une Listes ne sauraient être tenus responsables d'éventuelles erreurs sur l'identité de l'Organisateur et/ou des Participants, ainsi que sur toutes informations les concernant. XPOLLENS et Mille et une Listes sont tiers à la relation existante entre les Participants, le Conjoint de l'Organisateur et l'Organisateur.

XPOLLENS ne procédera à aucune vérification sur la relation liant l'Organisateur aux Participants et/ou au Conjoint de l'Organisateur. Il appartient aux Participants de réaliser leurs propres diligences afin de s'assurer de la réalité de la qualité avancée par l'Organisateur. Toute indication inexacte ou trompeuse est susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur à l'égard de XPOLLENS, de Mille et une Listes, des Participants, Conjoint de l'Organisateur.

Article 16 - FRAIS EXCEPTIONNELS

Dans le cadre du fonctionnement du compte de paiement adossée à la liste de mariage de l'Organisateur, des frais spécifiques peuvent être appliqués par XPOLLENS et Mille et une listes se réserve le droit de répercuter ces frais. Il s'agit notamment des frais suivants :

- Pour toute demande de virement vers un compte bancaire, une commission de 5% du montant est automatiquement déduite de la somme demandée.
- demande de mise en opposition de la carte de paiement **(17€)**
- commande d'une nouvelle carte de paiement **(20€)**
- utilisation frauduleuse de la carte par l'Organisateur, gestion des saisies sur compte, Avis à Tiers Détenteur, réquisition judiciaire **(99€)**

Mille et une listes peut décider de l'application de nouveaux frais. En cas de modification de ces frais, le client sera informé par email et pourra clôturer son compte dans les conditions prévues à l'article 12.